



Conseil pour démission avec un cdi

Par **lilie77**, le **09/02/2010** à **12:38**

bonjour,

je suis à la recherche d'un emploi. J'ai envoyé plusieurs C.V dans différentes entreprises, j'ai donc eu un entretien d'embauche mais dans la société la plus éloignée de toute celle où j'avais postulé. Mon dossier a été accepté par la DRH et je dois commencer jeudi 11 Février. J'ai reçu aujourd'hui un autre appel pour un entretien dans une société plus proche qui m'arrangerai mieux, mais sans certitude d'être embauchée là bas et je voulais savoir, si je signai un CDI dans la première, dès le premier jour, dans l'attente d'une réponse favorable de la deuxième ou de trouver mieux, aurai-je un mois de préavis à effectuer si je décide de partir? Ou pourrai-je démissionner sans délai? Avec quelles conditions? puis-je demander une période d'essai à l'employeur si lui avait décidé de m'embaucher directement?

Merci d'avance.

Cordialement.

Melle THOMAS

Par **cécile63**, le **09/02/2010** à **16:13**

Bonjour,

En principe, les CDI prévoient une période d'essai qui varie selon la convention collective. Les DRH oublient rarement ces clauses.

Pendant la période d'essai, le contrat peut être rompu sans motif. Il faudra quand même

respecter un délai de "prévenance" en fonction du temps resté dans l'entreprise.

Par **lilie77**, le **11/02/2010** à **13:10**

Merci beaucoup pour votre réponse